



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/30  
30 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3396e séance du Conseil de sécurité, tenue le 30 juin 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation dans la République du Yémen", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions 924 (1994) du 1er juin 1994 et 931 (1994) du 29 juin 1994 sur la situation dans la République du Yémen.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord de cessez-le-feu signé par les deux parties à Moscou le 30 juin 1994 (S/1994/778) grâce à la médiation du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie. Le Conseil exige que tous les intéressés appliquent intégralement cet accord.

Le Conseil de sécurité salue les efforts de la communauté internationale, y compris ceux du Secrétaire général et de son envoyé spécial, des pays voisins et de la Ligue des États arabes, ainsi que ceux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, visant à aider les parties à parvenir à un cessez-le-feu durable, à le mettre en oeuvre et à en prévenir les violations.

Le Conseil de sécurité exige en outre que les deux parties appliquent dans leur intégralité les dispositions de ses résolutions 924 (1994) et 931 (1994) et demande instamment à tous les intéressés de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son envoyé spécial, en particulier en vue de la création éventuelle d'un mécanisme pour maintenir le cessez-le-feu.

Le Conseil de sécurité demeure profondément préoccupé par la situation qui règne dans la République du Yémen et, en particulier, par la détérioration des conditions humanitaires à Aden.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question."

30 juin 1994

12 h 45

PROJET DE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LE YÉMEN

Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions 924 (1994) du 1er juin 1994 et 931 (1994) du 29 juin 1994 sur la situation dans la République du Yémen.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord de cessez-le-feu signé par les deux parties à Moscou le 30 juin 1994 (S/1994/778) grâce à la médiation du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie. Le Conseil exige que tous les intéressés appliquent intégralement cet accord.

Le Conseil de sécurité salue les efforts de la communauté internationale, y compris ceux du Secrétaire général et de son envoyé spécial, des pays voisins et de la Ligue des États arabes, ainsi que ceux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, visant à aider les parties à parvenir à un cessez-le-feu durable, à le mettre en oeuvre et à en prévenir les violations.

Le Conseil de sécurité exige en outre que les deux parties appliquent dans leur intégralité les dispositions de ses résolutions 924 (1994) et 931 (1994) et demande instamment à tous les intéressés de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son envoyé spécial, en particulier en vue de la création éventuelle d'un mécanisme pour maintenir le cessez-le-feu.

Le Conseil de sécurité demeure profondément préoccupé par la situation qui règne dans la République du Yémen et, en particulier, par la détérioration des conditions humanitaires à Aden.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question.

-----